



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS09-3160-SI- 1419 DIMENC  
Dossier n°CE08-3160-002953/TDESI\_0258

Nouméa, le 6 AOÛT 2009

**R E C E P I S S E**

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 1<sup>er</sup> août 2008, la déclaration de la Mairie de Dumbéa concernant l'exploitation d'un atelier de mécanique au sein des docks municipaux, sis Lot 1 partie RT 1 – commune de DUMBEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 425 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> < S < 5000 m <sup>2</sup>	Déclaration	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008

Rub = Rubrique ; S= Surface de travail

La Mairie de Dumbéa, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Copie** : - Mairie de DUMBEA  
- IIC

**P.J.** : - Une délibération n° 707-2008/BAPS  
du 19/09/2008.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
Le Chef du service de l'industrie

